



Commune de BOURDEAU, LA MOTTE SERVOLEX et LE BOURGET
DU LAC
(Hors agglomération)

- :
- RD 914 du PR 22+860 au PR 22+970 (BOURDEAU)
 - RD 1504 du PR 13+450 au PR 13+950 (BOURDEAU)
 - RD 1504 du PR 17+000 au PR 17+500 (LA MOTTE SERVOLEX et LE BOURGET DU LAC)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2533
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS représentée par Monsieur MATOS Victor.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de 4 poteaux Orange à l'identique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD 914 et RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, de 09H à 17H pour 2 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la :

- RD 914 du PR 22+860 au PR 22+970 (BOURDEAU) situés hors agglomération
- RD 1504 du PR 13+450 au PR 13+950 (BOURDEAU) situés hors agglomération
- RD 1504 du PR 17+000 au PR 17+500 (LA MOTTE SERVOLEX et LE BOURGET DU LAC) situés hors agglomération
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / ZAD de Morlon 2
1 rue Jean Baptiste Corot 26800 PORTES LES VALENCE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 10 DEC. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe RAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur MATOS Victor et Madame GILBEAU Karine (CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS)
- Le Maire de LA MOTTE SERVOLEX
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire du BOURGET DU LAC